

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
10/10/2022

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Délibération  
n° 2022-10-45

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Régularisation échanges de parcelles dans les périmètres de protection des captages de Pont-du-Château + achat parcelle n° ZK 46**

- **Régularisation des échanges fonciers**

Date de convocation :  
06/10/2022

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 21  
Nombre de suffrages  
exprimés : 26

VOTE :  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

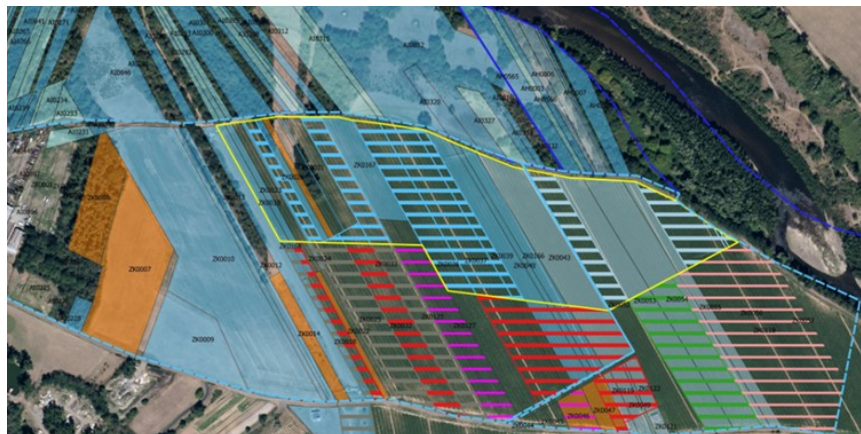
Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat a signé, fin 2021 et début 2022, plusieurs promesses d'achat avec la SAFER concernant des parcelles situées dans les périmètres de protection des captages de Cotilles et de la Boucle du Buisson à Pont-du-Château. Ces ventes devraient être passées sous peu.

Dans le même temps, et suite à la convention passée avec le Conservatoire des Espaces Naturel d'Auvergne, un travail important a été mené pour créer une zone de préservation de la qualité des eaux d'une largeur d'environ 200 mètres au droit des puits des Cotilles, en procédant à des échanges parcellaires avec les agriculteurs du secteur.

L'objectif est que cette zone devienne une prairie.



Le comité doit délibérer afin d'autoriser le Président à signer les échanges de parcelles.

- **Achat de la parcelle ZK 46 à Pont-du-Château**

Monsieur le Président explique que, pour finaliser l'emprise de la zone tampon en prairie dans le PPE du Syndicat, nous devons acheter la parcelle **ZK 46**, située dans le PPE Rive gauche de la Dore, propriété de M. Mentani (**0,1770 ha**, accord oral de vente au prix de **1500 €**) pour ensuite l'échanger avec M. Barthélémy.



## DELIBERATION

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

- Autorise Monsieur le Président à lancer toutes les démarches pour procéder aux échanges fonciers sur la zone du périmètre de protection éloigné des captages des Cotilles.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces échanges,
- Approuve l'achat de la parcelle ZK 46 (0,1770 ha) au prix de 1500 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes notariés ;
- Désigne l'office notarial de BILLOM pour la passation de l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

